

Conseil Municipal
Séance publique 02/06/25

/ Délibération DEL25_06_02_23

SPORTS. Autorisation à solliciter la signature d'une convention cadre pluriannuelle avec l'Office Municipal du Sport (OMS)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 32

Date de la convocation 26/05/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Alexandre DALLERY

Absent·e·s / Excusé·e·s : Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Samira MESBAHI **donne pouvoir à** Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir à** Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir à** Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVREARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Maurice IACOVELLA **donne pouvoir à** Madame Marie-Danielle BRUYERE

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Dans ce cadre, la Ville élabore des conventions d'objectifs et travaille étroitement avec le mouvement sportif dans la mise en œuvre des orientations de sa politique sportive et de son Projet Educatif et solidaire. Par ailleurs, ces conventions permettent la mise en place d'une évaluation objective et d'un contrôle plus ciblé de l'utilisation des subventions par les associations sportives concernées.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le cadre conventionnel entre la Ville et l'Office Municipal du Sport (OMS). En effet, sont précisés plusieurs points :

- Les objectifs compte tenu de l'intérêt local du projet de l'association
- Les engagements de chacune des parties,

- L'attribution des aides financières sur la base d'un dossier de demande de subvention remis par l'association,
- Les conditions de mise en œuvre des contrôles effectués par la Ville.

Il est proposé que la convention soit signée pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, sous réserve :

- Du bilan de l'emploi de la subvention N-1,
- De la disponibilité des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que les actions déclinées correspondent à la politique sportive municipale en lien avec le projet éducatif local.

Le Conseil municipal,

Le rapport de Madame PRUDHOMME-LATOURE, entendu

Députés M. KHAMLA ; M. YAZAR ; M. SCANDOLARA ; M. BUSTOS

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Approuver le projet de convention d'objectifs avec l'Office Municipal du Sport de Vénissieux annexé à la présente ;
- Autoriser Mme Le Maire de Vénissieux, à signer ladite convention d'objectifs avec l'Office Municipal du Sport, ainsi que les éventuels avenants avec cette association.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

VILLE DE VÉNISSIEUX
RHONE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_23-DE

S²LOW

L'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS

1ère Direction
1er Bureau

MAISON DES SPORTIFS

22 à 32 rue Ethel et Julius Rosenberg

C O N V E N T I O N

ENTRE : Monsieur le Maire de Vénissieux, représentant la ville de Vénissieux, agissant en qualité et dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1983 donnant délégation à Monsieur le Maire.

D'UNE PART :

ET : Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Vénissieux, 21, avenue d'Osschatz, ci-après dénommé le preneur.

D'AUTRE PART :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : La Ville de Vénissieux, propriétaire des locaux met gratuitement à la disposition de l'Office Municipal des Sports :

au sous-sol :

- 14 bureaux
- 1 réserve bar
- 1 local à usage de rangement

au rez de chaussée :

- 3 salles de réunions
- 2 bureaux
- 1 bar
- 1 local à usage de foyer
- 1 local à usage de rangement
- 2 sanitaires.

dans le bâtiment sis à Vénissieux, 22 à 32 rue Ethel et Julius Rosenberg, et présentant une superficie de 535 m².



ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie pour un terme de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Le preneur s'engage à utiliser les locaux mis à disposition exclusivement pour ses activités.

ARTICLE 4 : Le preneur devra jouir paisiblement des locaux.

ARTICLE 5 : Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie solvablement solvable.

Il s'engage à justifier de l'exécution de ces obligations à toute réquisition de la ville par la production de sa police d'assurance et des quittances de primes y afférentes.

ARTICLE 6 : La ville effectuera les grosses réparations et les travaux incombant au propriétaire.

Le preneur ne pourra effectuer aucun travaux d'aménagement ni modifier la distribution des locaux sans l'autorisation préalable de la ville.

A la fin de la mise à disposition, le preneur laissera sans indemnité, les améliorations ou embellissements apportés par lui dans les lieux, à moins que la ville n'exige le rétablissement de ceux-ci dans leur état primitif, aux frais du preneur et sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Le preneur assurera toutes réparations locatives.

ARTICLE 8 : La ville assurera l'entretien en état de propreté des locaux par la présence d'un agent de service municipal.

ARTICLE 9 : Les dépenses de téléphone (abonnement et communications) sont présent en charge directement par le preneur.

ARTICLE 10 : Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelque cause que ce soit, pourra être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elle, présentée au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 11 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention, les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions générales du code civil et aux lois particulières régissant les rapports entre propriétaires et locataires.

A Vénissieux,

Le Président
de l'Office Municipal
des Sports



A Vénissieux, le 7 août 1985

Le Maire,



Marcel HOUEL

Membre honoraire du Parlement.




VILLE DE VENISSIEUX

(Rhône)

1ère Direction
1er Bureau

PRÉFECTURE	
Reçu le	3 MARS 1986
du RHONE 3	

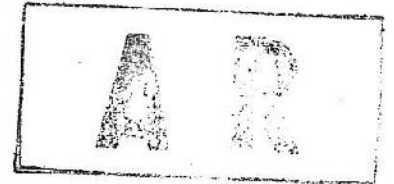
Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 
ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_23-DE

MAISON DES SPORTIFS

22 à 32, rue Ethel et Julius Rosenberg.

AVENANT N° 1

à la convention du 7 août 1985



ENTRE :

Monsieur le Maire de Vénissieux, représentant la ville de Vénissieux, agissant es-qualité et dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1985 donnant délégation à Monsieur le Maire,

D'UNE PART :

ET :

Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports,

D'AUTRE PART :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Le siège social de l'Office Municipal des Sports est situé à la Maison des Sportifs 22 à 32, rue Ethel et Julius Rosenberg à Vénissieux.

Article 2 : L'article 1er est modifié comme suit :

au rez-de-chaussée :

- 3 sanitaires.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

A Vénissieux, le
28-1-86

A Vénissieux, le 4 FEV. 1986

Le Président de l'Office
Municipal des Sports,

PO R. Secrétaire G'



Le Maire,

André GERIN.

PREFECTURE
Reçu le 16 JUIN 1988
DU RHÔNE - D.A.D.

MAISON DES SPORTIFS

22 à 32, rue Ethel et Julius Rosenberg

Avenant n° 2

Entre :

Monsieur le Maire de Vénissieux, représentant la Ville de Vénissieux, agissant es-qualité et dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1985, donnant délégation à Monsieur le Maire,

d'une part,

Et :

Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports, dont le siège social est 22, rue Ethel et Julius Rosenberg,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'article Premier de la convention du 7 août 1985 et l'article 2 de l'avenant n° 1 du 4 février 1986 sont modifiés comme suit :

La ville de Vénissieux, propriétaire des locaux, met gratuitement à la disposition de l'Office Municipal des Sports :

au sous-sol :

- * 15 bureaux
- * 1 local à usage de rangement
- * 1 réserve bar

au rez de chaussée :

- * 3 salles de réunions
- * 2 bureaux
- * 1 local à usage de rangement
- * 2 sanitaires

dans le bâtiment sis à Vénissieux, 22 à 32 rue Ethel et Julius Rosenberg, et présentant une superficie de 439,60 m²

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_23-DE

Article 2 : toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Vénissieux, le

24 MAI 2025

Le Maire,

Le Président de l'Office
Municipal des Sports,



A. GERIN

Ville de Vénissieux
(Rhône)

Office Municipal du Sport de Vénissieux

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La Ville de Vénissieux,

Sise 5 avenue Marcel Houël BP n°24 69631 Vénissieux cedex

Représentée par Michèle PICARD, Maire de Vénissieux, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

et

L'Office Municipal du Sport de Vénissieux

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Déclarée à la Préfecture du Rhône le 5 mars 1960,

Dont le siège social est au 22 rue Ethel et Julius Rosenberg 69200 Vénissieux

Représentée par Monsieur Francis RAMBEAU, Président,

Habilité à l'effet des présentes par décision en conseil d'administration le 15 mai 2024

Ci-après dénommée « l'O.M.S. »,

D'autre part,

EXPOSE

La relation partenariale entre la Ville et l'association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'homme, de la Constitution française et des lois républicaines et démocratiques qui en découlent, notamment concernant la liberté de conscience et d'expression, l'égalité des droits, la laïcité.

En référence au Projet Educatif et Solidaire et dans le cadre du Projet Sportif Vénissien, la Ville a réaffirmé les orientations de sa politique sportive en positionnant le sport comme un axe privilégié de la politique éducative et comme outil d'éducation et d'intégration sociale au cœur de la cité.

Les associations sportives ainsi que l'Office Municipal du Sport, qui sont partie intégrante de la vie sociale et donc de la dynamique locale, sont des partenaires incontournables de la municipalité dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

L'Office Municipal du Sport de Vénissieux (O.M.S.) est une structure de concertation et par voie de conséquence force de propositions dont l'objet est de soutenir, encourager et développer toutes initiatives visant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports et de conseiller la Ville dans la mise en œuvre de sa politique sportive locale.

A cet effet, il rassemble les représentants des organismes publics ou privés ainsi que toutes personnes qui œuvrent dans le domaine du sport sur le territoire de la Ville de Vénissieux.

Ceci rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Objet

La Ville a décidé d'apporter son soutien à l'O.M.S. pour lui permettre de mener à bien ses actions en faveur de la pratique de l'éducation physique et du sport sur le territoire de Vénissieux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, lesquelles seront précisées chaque année conformément aux principes ci-après définis.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, dans un délai d'un mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 – Engagement de la Ville de Vénissieux

3.1. - Attribution d'une aide financière

- Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de remplir ses objectifs, la Ville s'engage à lui verser annuellement une subvention de fonctionnement qui est votée par le Conseil municipal dans le cadre du budget primitif.
- La Ville fait connaître sa décision à l'O.M.S., dès l'approbation du budget primitif et lui indique, le cas échéant, le montant et les conditions de versement de la subvention allouée.
- L'accord des parties est formalisé par convention de financement annuelle ou un avenant annuel à la présente convention, laquelle précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- L'O.M.S. utilise la subvention dans le respect des objectifs et selon les modalités définies à l'article 4.
- Si la subvention n'est pas utilisée ou si elle ne l'est que partiellement, la Ville sera en droit d'exiger le remboursement des sommes concernées.
- Il en est de même si l'association utilise la subvention à d'autres fins que celles prévues initialement, sans avoir reçu l'accord préalable et écrit de la Ville.
- L'OMS s'engage à respecter la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

3.2. - Mise à disposition de locaux

La Ville met à la disposition de l'O.M.S des locaux par convention, jointe en annexe, aux fins de lui permettre de mener à bien ses actions (convention du 7 août 1985 complétée par les avenants des 4 février 1986 et 24 mai 1988).

La Ville assume les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier et en particulier certaines charges liées au bâtiment.

Sont à la charge de la Ville :

- concernant les fluides :
 - pour le gaz (chauffage) : l'abonnement et les consommations.
 - pour l'eau : l'abonnement et les consommations.
 - pour l'électricité : l'abonnement et les consommations.
- concernant le dispositif d'alarme anti-intrusion :
 - les frais d'exploitation et d'entretien de l'installation,
 - les frais de télétransmission et d'abonnement de la ligne téléphonique nécessaire.

- concernant la sécurité incendie :
 - l'acquisition, l'installation et l'entretien des extincteurs.
- concernant l'installation de désenfumage, les installations électriques, l'éclairage de secours, et les volets roulants :
 - les contrats d'entretien,
 - les essais d'évacuation selon les périodicités réglementaires en cours.
- l'entretien des espaces extérieurs
- en matière de télécommunications :
 - seuls les abonnements de télécommunication relatifs au dispositif d'alarme anti-intrusion sont à la charge de la Ville. Les autres abonnements en matière de télécommunication et les consommations sont à la charge de l'association qui souscrit ses propres contrats.
- Le nettoyage des locaux est assuré par la ville

Les avantages en nature accordés par la Ville sont valorisés chaque année dans les comptes de l'association.

Article 4 – Engagement de l'O.M.S.

L'O.M.S. exerce diverses actions d'intérêt local. Dans le cadre du partenariat, sont énoncés les objectifs suivants par la Ville et l'association :

- Le club met en œuvre tous les moyens pour obtenir des sources de financements extérieurs, privées et/ou publiques (Mécénat, sponsoring, Etat, Métropole, Conseil départemental, Région, A.N.S...)
- Le club s'engage à s'impliquer dans une démarche de développement durable et porter une attention particulière sur la gestion des déchets.

4.1. - Participation à l'animation de la vie locale

Il s'attache à promouvoir le développement de la pratique du sport et des activités de plein air. L'OMS promeut le développement de la pratique féminine. Il référence et valorise les clubs engagés dans l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il propose des soirées à thème et/ou des formations.

Il est force de proposition pour alimenter un diagnostic de la pratique sportive vénissienne, qui permettra d'aboutir à de nouveaux axes de réflexions.

Il organise ou co-organise en complément des initiatives en faveur des activités sportives et de plein air (remise des récompenses, participation au forum des associations, Foulée Vénissienne...) et dispense toutes informations sur les possibilités qui s'offrent aux habitants de Vénissieux. Il propose une méthode d'évaluation et des indicateurs qui permettent de produire un bilan quantitatif et qualitatif des grands événements.

Il peut également participer aux grandes manifestations organisées par la Ville (Fête du sport et de la Jeunesse, remise récompense haut niveau...) ou par les clubs (Marche Nordique,...)

Enfin, l'O.M.S est un relai d'information pour valoriser l'actualité, les résultats, et la vie des clubs auprès des habitants. Pour cela, il s'appuie sur un site internet et développe sa présence sur les réseaux sociaux.

4.2. - Concertation avec la Ville (via le service des sports)

L'O.M.S., en tant que partenaire de la Ville dans l'élaboration de la politique sportive locale, agit en étroite collaboration avec le service des sports pour :

- Proposer des temps de rencontre, de concertation et d'échange sur diverses questions en lien avec le sport et la pratique sportive.
- Participer au recensement des besoins des sportifs dans leur pratique et au niveau logistique.
- Accompagner les clubs dans leur structuration et leur développement. Etudier la mise en place de rendez-vous individualisé en cas de changement de président(e) en lien avec le service des sports.

- Représenter le mouvement sportif dans les instances de concertation animées par la ville telles que les rencontres Ville/OMS/mouvement sportif ou l'observatoire du sport et du handicap.

Des commissions sont mises en place au sein de l'O.M.S. pour organiser cette concertation et contribuer à actualiser et à renforcer le Projet Sportif Vénissian. Elles réfléchissent à la contribution du mouvement sportif à des enjeux transversaux tels que l'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie sportive.

Par ailleurs, un temps annuel de concertation et d'échange sur les principaux dossiers stratégiques en lien avec la politique sportive sera organisé entre le Président de l'O.M.S. et le Maire de la Ville.

4.3. - Conseil et aide aux associations sportives

L'O.M.S. propose des services de proximité pour les associations sportives adhérentes en étant identifié comme un point d'appui. Il leur apporte une aide logistique telle que la domiciliation, la mise à disposition de salles, de locaux de stockage, et de matériel dans les conditions décrites dans la charte de mise à disposition. Il étudie la mise en place de convention de mise à disposition des espaces de stockage pour une période déterminée, afin d'éviter le matériel « dormant ».

Il les accompagne au niveau juridique et financier, en matière de communication ainsi que sur la méthodologie de projets.

L'O.M.S. assiste également les associations sportives en dispensant des informations intéressant leur organisation et leur gestion. Il organise des soirées thématiques qui visent à analyser, échanger, capitaliser les initiatives et les expériences sur les problématiques que rencontrent les associations sportives.

Il est capable de renseigner les clubs sur les différentes aides de la Ville, tant au niveau financier que logistique.

Il facilite le développement, et le renouvellement des réseaux de bénévoles en lien avec le Centre Associatif Boris Vian (C.A.B.V.), en son sein, et pour le compte des associations sportives adhérentes.

Enfin, il évalue le niveau de service apporté aux clubs, et produit des indicateurs de suivi de l'activité.

4.4. - Rôle de conciliateur/médiateur

En lien avec la Ville, l'O.M.S. propose un soutien aux dirigeants d'association qui rencontrent des difficultés périodiques ou récurrentes sur tout dossier pouvant nécessiter l'intervention d'un tiers pour jouer le rôle de conciliateur/médiateur.

4.5. - Soutien à la formation de l'encadrement des clubs

L'O.M.S. agit également en vue d'améliorer la pratique du sport en prenant en charge financièrement une partie des formations suivies par les bénévoles (animateurs, éducateurs, enseignants, entraîneurs et dirigeants des clubs sportifs.) Une commission « Aide à la formation » est chargée de suggérer les axes de la politique d'aide à la formation.

4.6. - Intervention en faveur de la santé des sportifs et gestion du Centre Medico Sportif (C.M.S.)

L'O.M.S. intervient sur les questions relatives à la santé des sportifs dans un souci de prévention. Il organise des soirées à thème et tout événement sur ces sujets. De plus, il encourage et contribue à l'accompagnement des projets « sport-santé » portés par les clubs vénissians.

Il organise l'activité du C.M.S. . Ce lieu de prévention peut accueillir une fois par an, dans la limite du budget, les licenciés des clubs adhérents à l'O.M.S. pour des visites de non contre-indication. Il assure également le suivi des sections sportives, reconnues par l'Education Nationale, des collèges et lycées de Vénissieux à raison de deux visites annuelles obligatoires. Enfin, il propose, en étroite collaboration avec les référents des sections sportives et médecins intervenants sur le C.M.S., des soirées d'information et d'échange conformément à son rôle de prévention.

Dans le cadre du développement du C.M.S. la nouvelle offre pour la préparation mentale et le suivi diététique vise à accompagner les athlètes dans leur performance globale.

5.1. - Principes généraux

L'O.M.S. est tenu au respect des obligations ci-après définies et doit en outre se conformer à toutes dispositions nouvelles qui pourraient lui être imposées par les lois et règlements en vigueur.

5.2. - Contrôles d'activités

- L'O.M.S. transmet à la Ville, avant le 30 juin de chaque année, son rapport d'activité détaillant les activités réalisées au cours de l'année civile précédente. Il fait état des activités relatives aux engagements décrits dans l'article 4 de la présente convention, en particulier les services réalisés pour l'association. Il présentera un état chiffré du nombre d'associations adhérentes et de la fréquentation des services décrits dans le paragraphe 4.3 ainsi que l'analyse des fluctuations d'une année sur l'autre.
- Il fournit à cette occasion, toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la Ville a accepté d'apporter son aide et donne, le cas échéant, toutes explications utiles sur le non-respect du programme prévisionnel.

5.3. - Affectation et contrôle financier

L'O.M.S. transmet au service des sports avant le 30 septembre de chaque année un dossier établi conformément aux prescriptions définies par la Ville pour l'année concernée et qui se compose notamment des pièces ci-après énumérées :

- Le programme détaillé des actions prévues pour l'année concernée. L'O.M.S. apporte toutes précisions utiles sur le contenu des activités, sur les objectifs poursuivis et sur les moyens mis en œuvre.
- Le budget prévisionnel correspondant à l'exercice concerné, lequel fait apparaître les dépenses et les recettes, y compris les aides susceptibles d'être apportées par d'autres organismes, collectivités ou établissements publics ainsi que le montant de la subvention demandée à la Ville. L'O.M.S. précisera comment il entend répartir la subvention sollicitée entre ses différentes activités et / ou entre les différents postes de dépenses.

L'O.M.S. accepte de se soumettre à l'ensemble des contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il remet, sur simple demande de la Ville ou du représentant désigné par cette dernière, tous documents comptables et de gestion aux fins de lui permettre d'opérer toutes vérifications utiles.

En particulier, il doit transmettre chaque année à la Ville :

- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, le bilan certifié conforme du dernier exercice écoulé devant parvenir à la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention allouée, le dit compte devant être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 6 - Modification

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire par quelle que cause que ce soit peut être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des lois, règlements ou l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception ou la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou contractuelles et restée infructueuse.

En cas de manquement de l'O.M.S. aux règles d'utilisation et de contrôle des subventions, la résiliation peut intervenir à l'initiative de la Ville sans délais à compter de la réception ou la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception en informant l'association.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le club doit reverser à la Ville tout ou partie de la subvention perçue au titre de l'exercice en cours, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, soit au prorata temporis.

Article 8 – Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et notamment à organiser une rencontre entre le président ou la présidente de l'OMS, le directeur ou la directrice des sports de la Ville de Vénissieux et l'adjoint ou l'adjointe au Maire délégué à la politique sportive

En cas d'échec des voies amiables de résolution la juridiction compétente est la Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, l'O.M.S. fait élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes et la Ville à l'hôtel de Ville.

Fait à VENISSIEUX
En 2 exemplaires originaux,
Le

Pour l'Office Municipal du Sport
de Vénissieux,
Le Président,

Pour la Ville de Vénissieux
Le Maire

Francis RAMBEAU

Michèle PICARD